



GESTION DES CLAUSES SOCIALES

MARCHES PUBLICS

Depuis 2004, le Code des Marchés Publics offre un cadre juridique permettant aux collectivités territoriales de développer des actions d'insertion par le biais de leurs marchés publics. Sur la base de l'article 14 du CMP, le Département peut inciter les entreprises candidates à consacrer un volume d'heures travaillées à des personnes en insertion. Pour cela, le marché intègre une clause d'insertion destinée à promouvoir l'emploi de ces personnes en tant que condition d'exécution du marché.

L'objectif poursuivi par l'introduction de la clause d'insertion dans les marchés publics est de permettre aux personnes en insertion professionnelle de travailler sur les opérations locales en bénéficiant d'un encadrement à la fois professionnel et social, préalablement négocié. Cette mesure peut bénéficier tant aux personnes ayant un faible niveau de qualification, qu'à des jeunes n'ayant jamais travaillé ou des personnes en reconversion, ayant connu des incidents de parcours personnel ou professionnel.

EMPLOI CONSEIL intervient pour vous aider à :

- sélectionner les opérations permettant l'introduction de la clause : ce sont souvent des opérations de travaux ou de prestations de services pour lesquelles la faisabilité d'heures en insertion a été identifiée (longue durée du chantier, missions requérant une faible qualification, ...)
- évaluer le volume d'heures en insertion à demander pour la rédaction de l'appel d'offres ;
- informer les entreprises candidates ;
- repérer les publics bénéficiaires, en s'appuyant sur les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi (possibilité de mettre en place une cellule insertion)
- accompagner les entreprises dans la réalisation de leur engagement : informations, orientation, mise en relation des candidats, suivi de la mission ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre effective de la mission d'insertion ;
- assurer une communication sur le déroulement de l'opération.

evreux@emploiconseil.fr

18 rue Chartraine – 27000 Evreux

☎ 02 32 33 92 90

